



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GUYANE

*Direction de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de la Guyane*

ARRETE N° 2015020-0006/DEAL du 20 JAN. 2015

**Rectifiant l'arrêté préfectoral n° 2014087-0002/DEAL du 28 mars 2014 portant création de la
Zone d'Aménagement Différé (ZAD)
sur la commune de MONTSINERY-TONNEGRANDE**

**LE PREFET DE LA REGION GUYANE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code de l'urbanisme et notamment son article L.210-1, L.212-1 et suivants, L.213-1 et suivants, R.212-1 et suivants, L.300-1 et suivants ;

VU la délibération n° 49/2013/M-T du conseil municipal de la commune de Montsinery-Tonnégrande du 23 octobre 2013 demandant la création d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) afin de constituer une réserve foncière pour répondre au moment venu, aux besoins de développement de son bourg et d'accueillir des activités économiques.

CONSIDÉRANT les dispositions prévues par le code de l'urbanisme et notamment son article L.212-1 qui permet la création de zone d'aménagement différé par décision motivée ;

CONSIDÉRANT que la maîtrise foncière constitue une des clefs de la réussite de la mise en œuvre d'un projet d'aménagement destiné à répondre aux besoins en matière de développement de l'habitat, des équipements publics, et des activités économiques

CONSIDÉRANT que la ZAD participe à cette maîtrise foncière en permettant de maîtriser l'évolution des prix fonciers, de préserver la possibilité d'un aménagement cohérent.

CONSIDÉRANT que le motif de création de la ZAD est conforme aux dispositions de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT qu'une erreur matérielle liée à la superficie de la ZAD s'est introduite dans la rédaction de l'arrêté préfectoral n° 2014087-0002/DEAL du 28 mars 2014, arrêté initial de la création.

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Guyane

ARRETE

Article 1er

L' Article 1er de l'arrêté préfectoral n° 2014087-0002/DEAL du 28 mars 2014 est réécrit comme suit:
Une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) d'une superficie de 180 hectares est créée sur le territoire de la commune de MONTSINERY-TONNEGRANDE, au lieu-dit « Savane de Montsinery ». Le champ d'application de la ZAD est délimité sur le plan annexé au présent arrêté .

Article 2 : Les dispositions des articles 2, 3, 4, 5, de l'arrêté préfectoral n° 2014087-0002/DEAL du 28 mars 2014 restent inchangées, applicables et opposables au tiers

Article 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Guyane, le Maire de la commune de MONTSINERY-TONNEGRANDE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée, pour information à :

- Mme la Ministre de l'Écologie, du Développement Durable, et de l'Énergie, Grande Arche – Tour Pascal A et B - 92055 La Défense
- Mme la Ministre de l'Égalité des Territoires et du Logement, 72 rue de Varenne - 75007 Paris
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques de la Guyane, rue Fiedmond - 97300 Cayenne
- M. le Président de la Chambre interdépartementale des Notaires de Guyane et Martinique, Patio de Cluny - 97233 Schoelcher
- M. le Président du Conseil supérieur du notariat, 60 bd de la Tour-Maubourg - 75007 Paris
- M. le Bâtonnier de l'Ordre des avocats de la Guyane, 9 avenue du Général de Gaulle BP305 – 97300 Cayenne
- M. le Greffier en chef du Tribunal de Grande Instance de Cayenne, avenue Général de Gaulle 97300 Cayenne


Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Vincent NIQUET